

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 1 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: POUDRE D'ALLUMAGE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Initiateur de réaction aluminothermique de procédures de soudage.

#### Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **KLK Electro Materiales, S.L.U.**  
Adresse: Camino de la Peñona 38B - Apdo 333  
Ville: 33211 Gijón  
Province ou région: Asturias  
Numéro de Téléphone: +34 985 321850  
Fax: +34 985 309307  
E-mail: comercial@klk.es  
Web: www.klk.es

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +34 985 321850 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-14:00)

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif par inhalation.

Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Sol. 1 : Matière solide inflammable.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

#### **Danger**

Mentions de danger:

H228 Matière solide inflammable.

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 2 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

P264 Se laver soigneusement à l'eau après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P301+P312 EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON et/ou un médecin si la personne ne se sent pas bien.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P330 Rincer la bouche.  
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre ou à CO2 pour l'extinction.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu / le conteneur par l'intermédiaire d'un gestionnaire de déchets agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

Contient:  
oxyde de dicuivre, oxyde de cuivre(I)

### 2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.  
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.  
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:  
Risques de coups de poussière.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 029-002-00-X CAS No: 1317-39-1 CE No: 215-270-7 Registration No: 01-2119513794-36-XXXX	oxyde de dicuivre, oxyde de cuivre(I)	25 - 50 %	Acute Tox. 4, H332 - Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) - Eye Dam. 1, H318	Inhalation: ETA = 3.34 mg/l (ATP 17) (Poussières/brouillard) Voie orale: ETA = 500 mg/kg pc (ATP 17)
Index No: 029-016-00-6 CAS No: 1317-38-0 CE No: 215-269-1 Registration No: 01-2119502447-44-XXXX	oxyde de cuivre(II)	2.5 - 50 %	Aquatic Acute 1, H400 (M=100) - Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	-

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



## POUDRE D'ALLUMAGE

Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 3 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

Index No: 013-002-00-1 CAS No: 7429-90-5 CE No: 231-072-3 Registration No: 01-2119529243-45-XXXX	[2] poudre (stabilisée) d'aluminium	10 - 25 %	Flam. Sol. 1, H228 - Water-react. 2, H261	-
Index No: 015-002-00-7 CAS No: 7723-14-0 CE No: 231-768-7 Registration No: 01-2119448009-39-XXXX	phosphore rouge	1 - 6 %	Aquatic Chronic 3, H412 - Flam. Sol. 1, H228	-

(\* ) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

##### En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin. Il est recommandé pour les personnes qui dispensent les premières soins, l'équipement de protection individuelle (voir la section 8).

##### En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

##### En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

##### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

Ingestion : Retirer le produit de la bouche. Boire immédiatement 1 à 2 verres d'eau ou de lait. consultez un docteur.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets sédatifs et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

#### 5.1 Moyens d'extinction.

##### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 4 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

### **Moyens d'extinction inappropriés:**

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.**

#### **Risques particuliers.**

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

### **5.3 Conseils aux pompiers.**

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

### **Équipement de protection anti-incendies.**

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

## **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

### **6.4 Référence à d'autres rubriques.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 5 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Initiateur de réactions aluminothermiques dans les procédés de soudage

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5	France [1]	Huit heures		5
			Court terme		

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
poudre (stabilisée) d'aluminium CAS No: 7429-90-5 EC No: 231-072-3	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	3,72 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	3,95 (mg/kg pc/day)
phosphore rouge CAS No: 7723-14-0 EC No: 231-768-7	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	0,1 (mg/m <sup>3</sup> )

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
oxyde de cuivre(II) CAS No: 1317-38-0	Freshwater	7,8 ( µg/L)
	Marine water	5,2 (µg/L)

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 6 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

EC No: 215-269-1	STP	230 (µg/L)
	Sediment (freshwater)	87 (mg/kg sediment dw)
	Sediment (marine water)	676 (mg/kg sediment dw)
	Soil	65 (mg/kg soil dw)
poudre (stabilisée) d'aluminium CAS No: 7429-90-5 EC No: 231-072-3	STP	20 (mg/L)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>		
<b>Utilisation(s):</b>	<b>Initiateur de réaction aluminothermique de procédures de soudage.</b>		
<b>Protection respiratoire:</b>			
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.		
Normes CEN:	EN 149		
Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.		
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.		
Type de filtre nécessaire:	P2		
<b>Protection des mains:</b>			
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.): > 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,35
<b>Protection des yeux:</b>			
PPE:	Lunettes de protection contre les impacts de particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
<b>Protection de la peau:</b>			
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 7 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.



### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide - Poussière

Couleur: Gris clair

Odeur: Sans odeur (Inodore)

Seuil olfactif: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Point de fusion: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Point de congélation: Non disponible (Voir point de congélation des composants).

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Inflammabilité: n'est pas un solide hautement inflammable. (Test de présélection dans le cadre de la procédure décrite dans la partie III, sous-section 33.2.1 du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU.)

Limites inférieure d'explosion: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Limites supérieure d'explosion: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Point d'éclair: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Température d'auto-inflammation: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Température de décomposition: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

pH: Non applicable (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).

Viscosité cinématique: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Solubilité: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Hydro solubilité: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Liposolubilité: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Pression de vapeur: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Densité absolue: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Densité relative: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Densité apparente : 1,06 g/ml (mesure en laboratoire dans un tube à essai).

Densité de vapeur relative: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Caractéristiques des particules: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

#### 9.2 Autres informations.

##### Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Point de goutte: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

Scintillation: Non applicable (Non pertinent pour ce type de produit)

% Solides : non applicable (non pertinent pour ce type de produit)

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

#### 10.1 Réactivité.

Solide réactif, éviter tout contact avec d'eau, la chaleur et des sources d'ignition.

#### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Il peut être une réaction fortement exothermique et atteindre des températures > 1000 ° C.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 8 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

### 10.4 Conditions à éviter.

Éviter tout type de manipulation incorrecte

- chaleur
- étincelles

### 10.5 Matières incompatibles.

Éviter les matières suivantes :

- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matières comburantes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

#### Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
oxyde de dicuivre, oxyde de cuivre(I) CAS No: 1317-39-1 EC No: 215-270-7	Oral	LD50	Rata	1340 mg/kg pc [1] [1] study report, 1984.
	Cutané	LD50	Rata	>2000 mg/kg pc [1] [1] study report, 1988.
	Inhalation			
poudre (stabilisée) d'aluminium CAS No: 7429-90-5 EC No: 231-072-3	Oral	LD50	Rata	> 10000 mg/kg pc [1] [1] Study report, 1969. OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
	Cutané			
	Inhalation	LC50	Rata	> 0.888 mg/L air (analytical) (4 h) [1] [1] Thomson, S.M. et al. J Appl Toxicol 693: 197-209. 1986. Comparative inhalation hazards of aluminium and brass powders using bronchopulmonary lavage as an indicator of lung damage.

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Inhalation) = 4 mg/l/4 h (Poussière ou brouillard)

ATE (Oral) = 1.429 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 9 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;  
Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;  
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;  
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;  
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;  
Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;  
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.  
Données non concluantes pour la classification.

### 11.2 Informations sur les autres dangers.

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

#### Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
oxyde de dicuivre, oxyde de cuivre(I)  CAS No: 1317-39-1    EC No: 215-270-7	Poissons	LC50	Oncorhynchus mykiss	28.9 µg/L (96h)
	Invertébrés aquatiques	LC50	Ceriodaphnia dubia	14 µg/L (48h) [1]
	Plantes aquatiques			[1] standard procedures for ceriodaphnia (method 1002.0 USEPA, 1985b)
oxyde de cuivre(II)	Poissons	LC50	Fish	38.4 µg/L (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	LC50	Daphnia magna	7 µg/L (48 h) [1]
	Plantes aquatiques	EC50	Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	35 93 µg/L (72 h) [1]

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substituée à la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 10 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

CAS No: 1317-38-0 EC No: 215-269-1		[1] Publication, Unnamed.2003.OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
poudre (stabilisée) d'aluminium	Poissons	NOEC Lepomis cyanellus >50 mg/L (96h) LC50 Pimephales 35 mg/L (96 h) [1] promelas
		[1] The effects of lesser known metals and one organic to Fathead minnows (Pimephales promelas) and Daphnia magna, 1978, Kimball, G.
	Invertébrés aquatiques	EC50 Ceriodaphnia 1.9 mg/L [1] NOEC dubia 0.076 mg/L (21 d) Daphnia magna
	Plantes aquatiques	[1] experimental result NOEC Lemna minor >45.7 mg/L (96 h)
CAS No: 7429-90-5 EC No: 231-072-3		

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation des substances présentes.

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

### 12.7 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

10 DÉCHETS PROVENANT DE PROCÉDÉS THERMIQUES

10 08 déchets provenant de la pyrométallurgie d'autres métaux non ferreux

10 08 04 fines et poussières

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Valorisation

R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 11 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

**Air:** Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3089

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 3089, POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT POUDRE (STABILISÉE) D'ALUMINIUM / PHOSPHORE ROUGE), 4.1, GE II, (E)

IMDG: UN 3089, POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT POUDRE (STABILISÉE) D'ALUMINIUM / PHOSPHORE ROUGE / OXYDE DE CUIVRE(II)), 4.1, GE II (54°C), POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 3089, POUDRE MÉTALLIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT POUDRE (STABILISÉE) D'ALUMINIUM / PHOSPHORE ROUGE), 4.1, GE II

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 4.1

#### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: II

#### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-G,S-G

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 4.1



Numéro de danger: 40

ADR LQ: 1 kg

IMDG LQ: 1 kg

ICAO LQ: 5 kg

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

Groupe de segregation du Code IMDG: 15 Métaux en poudre

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 12 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

**Information sur l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2020/1737 de la Commission du 14 juillet 2020 et de l'annexe 1 du Règlement (CE) n°273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février de 2004 sur les précurseurs de drogues :**

CAS No:	Nom	Catégorie
7723-14-0	phosphore rouge	2A

Annexe I: liste des substances cataloguées.

**Information sur l'annexe I et l'annexe II du Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs:**

CAS No:	Nom	Annexe
7429-90-5	poudre (stabilisée) d'aluminium	II

Annexe I: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions.

Annexe II: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Flam. Sol. 1 : Matière solide inflammable, Catégorie 1

Water-react. 2 : Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, émet des gaz inflammables, Catégorie 2

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



Version 1 Date d'établissement: 26/01/2023  
Version 4 (substitue a la version 3) Date de révision: 24/02/2023

Page 13 de 14  
Date d'impression: 16/03/2023

Modifications par rapport à la version précédente:

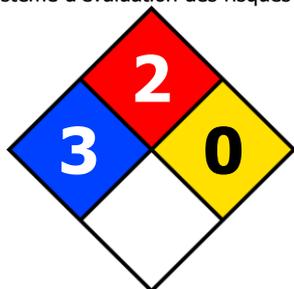
- Changement de l'identifiant du produit (SECTION 1.1).
- Suppression des conseils de prudence/indications de danger/pictogrammes/mots d'avertissement (SECTION 2.2).
- Ajout d'un nouveau texte (SECTION 2.3).
- Modifications relatives aux premiers soins (SECTION 4.1).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.1).
- Modification des mesures de lutte contre les incendies (SECTION 5.2).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.1).
- Modifications des mesures en cas de déversement accidentel (SECTION 6.2).
- Modification de données sur l'exposition (SECTION 8.1).
- Modification des valeurs des propriétés physico-chimiques (SECTION 9).
- Ajout d'un nouveau texte (SECTION 11.2).
- Nouvelle section (SECTION 12.6).
- Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
- Changements législatifs (SECTION 15.1).
- Élimination des abréviations et des acronymes (SECTION 16).
- Ajouts abréviations et acronymes (SECTION 16).

### Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Système d'évaluation des risques NFPA 704:



Health hazard: 3 (Extreme Danger)

Flammability: 2 (Below 200°F)

Reactivity: 0 (Stable)

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance

-Continue à la page suivante.-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

## POUDRE D'ALLUMAGE



**Version 1**      **Date d'établissement: 26/01/2023**  
**Version 4 (substitue a la version 3)**      **Date de révision: 24/02/2023**

**Page 14 de 14**  
**Date d'impression: 16/03/2023**

en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.  
RID:      Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2020/878.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.